

# MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

### Arrêté n° N - JEP-2020-01

accordant l'agrément national au titre des activités de jeunesse et d'éducation populaire à l'association

## « ELECTEURS EN HERBE»

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

Vu l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel :

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n°2016-1377 du 12 octobre 2016 portant création du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse :

Vu l'avis de la formation spécialisée pour l'agrément des associations au titre des activités de jeunesse et d'éducation populaire du 17 septembre 2020.

#### ARRETE:

# Article 1er:

L'agrément au titre des activités de jeunesse et d'éducation populaire prévu à l'article 8 de la loi n° 2001-624 susvisée est accordé à l'association « ELECTEURS EN HERBE » (W751235565) ayant présenté un dossier de demande d'agrément conformément à l'article 4 du décret n° 2002-571 susvisé.

### Article 2:

Le délégué interministériel à la jeunesse, directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

0 7 OCT. 2020

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et par délégation

Le délégué interministériel à la jeunesse

Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

V

iel à la jeunesse

aducation populaire

form-Fenott DUJOL